

#grippe #vaccination #essonne #cpam

Ne laissons pas la grippe nous gâcher l'hiver !

L'Assurance Maladie invite durant l'hiver, jusqu'au 31 janvier 2019, les personnes de 65 ans et plus, ou atteintes de certaines maladies chroniques (diabète, insuffisance cardiaque ou respiratoire ...) à se faire vacciner pour se protéger contre la grippe et ses complications.

Plus de 200 000 Essonniers ont reçu de leur caisse d'assurance maladie une invitation accompagnée d'un bon de prise en charge à 100% du vaccin et d'un flyer mentionnant les « 5 bonnes raisons de se faire vacciner contre la grippe ».

Cette année, les modalités de vaccination sont simplifiées :

- pour les adultes primo-vaccinants (c'est-à-dire non vaccinés au cours des années précédentes), plus besoin de prescription du médecin pour retirer son vaccin. La simple présentation de leur bon de prise en charge au pharmacien suffit.
- pour les femmes enceintes, l'entourage familial du nourrisson et les personnes en obésité morbide (ceux qui ne reçoivent pas de prise en charge), le pharmacien peut éditer une prise en charge et délivrer le vaccin.

A l'approche de l'hiver, la vaccination contre la grippe est le premier geste de protection à adopter vis-à-vis de soi-même et de ses proches.

L'an dernier, en Essonne, moins d'une personne sur deux pour qui la grippe présente un risque de complications, parfois graves, s'est fait vacciner. Ce taux reste insuffisant.

L'Assurance Maladie part en campagne.

Spots télé, annonces presse, page Facebook..., l'Assurance Maladie poursuit cette année sa **campagne de communication**, « *Ne laissons pas la grippe nous gâcher l'hiver* » pour rappeler que la vaccination antigrippale constitue le premier geste à adopter pour se prémunir contre la grippe.

#hiversansgrippe